

Règlement Cartes journalières 2019

(concerne les deux étangs du SAINT-GANGOLPH)

Dès l'arrivée sur site, chaque pêcheur doit s'acquitter de sa carte de pêche auprès du garde-pêche.

Tarifs :

Carte enfant (- de 12 ans) : **05.00 €**

Carte adulte (12 ans et +) : **10.00 €**

Carte carnassier* : **15.00 €**

(* Brochet et sandre)

Périodes autorisées :

- Etang n°1 : du deuxième samedi du mois d'avril jusqu'au 31 octobre (sept jours sur sept).
- Etang n°2 : du deuxième samedi du mois de mars jusqu'au 31 octobre (sept jours sur sept).
- Carnassier* (étang 1 et 2) : uniquement du 1^{er} novembre au dernier dimanche de janvier (mercredi, weekend et jours fériés).

Droits et modes de pêche :

- Il est impératif d'être en possession de sa carte de pêche avant de commencer toute action de pêche.

Dérogation :

Dans le cas où aucun garde ou aucun membre du comité n'est présent, vous devez déposer dans une des boîtes aux lettres (BL) mises à disposition à cet effet, une enveloppe avec votre nom, la date du jour et le montant de la carte. Ensuite seulement vous pouvez commencer à pêcher.

- Un seul étang par journée de pêche est autorisé.
- **Horaire légal : début de pêche ½ hr avant le lever du soleil / fin de pêche ½ hr après le coucher du soleil.**
- La pêche à **2 lignes** est autorisée (sauf pour le carnassier).
- La pêche **dans les réserves est interdite.**
- La pêche et l'amorçage à la bouillette sont interdits dans les deux étangs du Saint Gangolph.
- Aucun amorçage ne sera toléré avant et après les heures de pêche.
- Le tapis de réception est obligatoire pour la pêche à la carpe.
- La pêche en surface est formellement interdite !
- Les poissons doivent être décrochés et remis à l'eau avec toutes les précautions nécessaires à leur survie.
Si nécessaire le nylon doit être coupé purement et simplement.
- En aucun cas il n'est autorisé d'échanger les poissons déjà mis dans la bourriche.

Les prises :

- Le no-kill est autorisé dans les deux étangs du Saint Gangolph (sauf carnassier*).
Tant que le pêcheur relâche ses prises, il pourra continuer à pêcher.
- Néanmoins, s'il le souhaite, chaque pêcheur peut prélever **1 carpe ou 1 tanche ou 4 truites** par journée de pêche.
(Carpe : 4 kg maximum - Tanche : 1.5 kg maximum).
- Si une carpe est mise dans la bourriche elle devra être conservée telle quelle, in situ et non échangée.
Puis le no-kill sera de mise pour la suite de la journée.
- Cas du carnassier* : 1 sandre (50 cm minimum) ou 1 brochet (50 cm minimum) peut être prélevé par jour (avec une carte carnassier* et uniquement du 1^{er} nov au dernier dimanche de jan). Dès la prise du carnassier* la partie de pêche est terminée.

TRES IMPORTANT : La non observation des règles figurant sur ce memento, entraînera des sanctions sévères allant de l'interdiction de pêche dans tous nos lots durant une saison jusqu'à l'exclusion définitive.

